

Bureaux de contrôles

Les contrôles sont réalisés pour certains, par des organismes habilités, sous la surveillance de la DREAL.

Un organisme habilité est à même de vous aider dans toutes vos démarches relatives aux équipements sous pression.

Les organismes habilités sur le territoire national sont :

ASAP : www.asap-pression.com

BUREAU VERITAS : www.bureauveritas.fr

APAVE : www.apave.com

DEKRA : www.dekra-norisko.fr



Fédération de Paintball Sportif

Réglementation Air Comprimé

Fédération de Paintball Sportif
www.paintball-france.com



1 Rue de la Libération
94510 La Queue en Brie

Email : contact@paintball-france.com

Tel. : 01 45 76 18 71

Port. : 06 07 11 04 80

REGLEMENTATION BOUTEILLES DE LANCEURS

Les récipients de gaz, utilisés pour la pratique du paintball, relèvent de la réglementation sur les équipements sous pression transportable (ESPT) en ce qui concerne leur mise sur le marché et leur exploitation, notamment par le décret n°2001-386 du 3 mai 2001 et à l'arrêté du 3 mai 2004, qui fixe les modalités de contrôle périodique.

Bouteille de gaz	Contrôle Périodique
Bouteille composite d'air comprimé	Tel que prévu par le fabricant
Bouteille aluminium d'air comprimé	10 ans

Pour connaître la périodicité de contrôle de votre bouteille composite, vous devez donc vérifier auprès du fabricant de la bouteille ou du fournisseur.

REGLEMENTATION BOUTEILLES TAMPONS

Les « bloc tampons » et les bouteilles de plongée utilisés comme « blocs mobiles » sont soumis à la réglementation relative aux équipements sous pression par le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression.

Récipients (*)	Inspection Périodique	Requalification périodique
Bloc tampon – récipient spécifique	40 mois	10 ans
Bloc tampon – bouteille de plongée		
Bloc tampon – récipient sous pression transportable métallique		
Bloc Mobile – bouteille de plongée	annuelle	2 ans(**)

(*) Les récipients, dont les caractéristiques remplissent les critères fixés par l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, doivent faire l'objet d'une déclaration de mise en service.

(**) La périodicité est portée à 5 ans, si l'inspection périodique est réalisée, annuellement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 18 novembre 1986 modifié relatif au renouvellement de l'épreuve des bouteilles métalliques, utilisés pour la plongée subaquatique (inspection par un TIV)

PROTECTION DE LA BOUTEILLE.

Votre récipient d'air doit être protégé des attaques extérieures (chimiques, physiques.. ;) par un système tel que le prévoit le fabricant.

Nous vous demandons d'utiliser une protection intégrale du récipient (type housse de bouteille) lors de vos parties de paintball.

Car les frottements, les chocs avec le sol peuvent causer de graves dégâts à votre bouteille et donc à la sécurité de tous

Nous vous rappelons que l'exploitant du récipient de gaz est responsable de la bonne utilisation de son équipement.

MARQUAGE DES BOUTEILLES

Le marquage des bouteilles est très important. Car il donne des informations sur le respect de la réglementation et sur l'utilisation de la bouteille.

L'utilisation de bouteille portant un marquage « DOT » n'est pas autorisée en France.

Pour pouvoir être utilisées en France, les bouteilles doivent porter l'une des marques suivantes : "tête de cheval", epsilon ou CE. Le marquage européen PI est apposé sur les équipements sous pression transportables (ESPT).

Ces équipements relèvent de la réglementation européenne, sur le transport des marchandises dangereuses dites ADR, imposant un contrôle périodique tous les 10 ans.

Actuellement la réglementation n'autorise pas, mais n'interdit pas non plus, l'utilisation des bouteilles PI comme bouteille tampon, pour la pratique du paintball.

Si vous les utilisez comme tel, appliquez la réglementation ESP vue plus haut (épreuve tous les 10 ans et inspection tous les 40 mois). Mais si vous avez le choix, préférez le marquage CE.



LES COMPRESSEURS.

Ils relèvent, eux aussi, de la réglementation sur les équipements sous pression (ESP) et notamment de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, pour leur exploitation (inspections, épreuves...).

Ils doivent être, par conséquent, entretenus et éventuellement, vérifiés régulièrement par une personne habilitée suivant le type.

CONSIGNES POUR LE CHARGEMENT DES BOUTEILLES

1. Avant de mettre en route, vérifier le niveau d'huile du compresseur.
2. Avant de raccorder au dispositif du compresseur, vérifier :
 - qu'elle est sa date d'épreuve et la présence un poinçon officiel*.
 - qu'elle a subi le contrôle visuel annuel (autocollant TIV ou autre attestation reconnue).
 - sa pression de chargement ou pression de service (PS).
 - le bon fonctionnement de la soupape de sécurité, du dispositif de chargement.
3. Purger la robinetterie de la bouteille.
4. Raccorder la bouteille à la rampe correspondant à la pression de chargement (tarage de la soupape de sûreté).

Pendant le chargement :

5. Purger, fréquemment, les décanteurs et filtres.
6. Surveiller le manomètre de la rampe de chargement.
7. Ne jamais dépasser la « pression de chargement » de la bouteille.